



Bureau  
Séance du 29 septembre 2015

Délibération n° 2015 / 163

**Avis conforme**  
**Demande d'AOT pour la zone de mouillage de Kerloc'h**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 1<sup>er</sup> juin 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 27 juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au Conseil de gestion au sujet de la demande d'autorisation d'occupation temporaire de la zone de mouillage de Kerloc'h (Commune de Camaret-sur-mer),

Considérant la nécessité de la mise en place d'une zone de mouillage et d'équipements légers regroupant les 18 mouillages à titre individuel déjà accordés,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

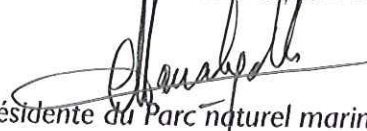
**Article unique**

Sur présentation de la Présidente, le bureau du Conseil de gestion après en avoir délibéré, émet l'avis conforme suivant :

**Avis favorable** à la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime de la zone de mouillage de Kerloc'h.

- Avis favorable : 12 voix
- Avis défavorable : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**Nathalie SARRABEZOLLES**

  
Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Le Conquet, le 16 OCT. 2015